



PRÉFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2017- SGAR - 1249 - BIS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

**Portant composition du conseil de la culture,
de l'éducation et de l'environnement de
Mayotte et fixant le nombre de représentants
pour chaque collège.**

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-4 et suivants ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 250 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte et notamment son article 4 ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte – M. VEAU (Frédéric) ;
- VU le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnements régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017 portant nomination de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 septembre 2017, portant nomination de madame Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 16 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte est composé comme suit :

1^{er} collège : vie culturelle

Nbre de siège	Désignation des représentants
2	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine musical
1	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine du patrimoine
2	Par accord entre les associations intervenant dans le domaine de l'animation artistique
2	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de l'édition, de la diffusion du livre et de la lecture
= 7	

2^{ème} collège : vie éducative, enseignement et recherche

Nbre de siège	Désignation des représentants
1	Par accord entre les associations œuvrant dans le domaine périscolaire et d'éducation populaire
1	Par le comité régional olympique et sportif de Mayotte (CROS)
1	Par accord entre les syndicats d'enseignants du 1 ^{er} degré
1	Par accord entre les syndicats du 2 nd degré
1	Par accord entre les associations de parents d'élèves
1	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de la recherche
1	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage
= 7	

3^{ème} collège : protection et animation du cadre de vie

Nbre de siège	Désignation des représentants
2	Par accord entre les organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement
2	Par accord entre les associations de défense de la nature et de protection de l'environnement
2	Par accord entre les organismes œuvrant dans le domaine du développement durable
1	Par accord entre les organismes de protection des espaces marins
= 7	

4^{ème} collège : personnalité qualifiée (personne désignée en raison de sa qualité ou de ses activités dans les domaines de la culture, de l'éducation ou de l'environnement)

Nbre de siège	Désignation
1	Par le préfet.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège:

- les associations intervenant dans le domaine musical appelées à désigner, par accord entre elles, deux représentants, sont :

- Kinga folklore
- l'Association Milatsika Emergence
- Musique à Mayotte
- l'association Hip Hop Evolution
- Compagnie Kazyadance

- les associations intervenant dans le domaine du patrimoine appelées à désigner, par accord entre elles, un représentant, sont :

- l'Eco musée du sel de Bandré (association ANPCBA)
- l'Association Art Terre
- le Conservatoire Botanique de Mascarin – antenne Mayotte

- les associations intervenant dans le domaine de l'animation artistique appelées à désigner, par accord entre elles, deux représentants, sont :

- les enfants de Mabawa
- le ballet de Mayotte (Jef Ridjali)
- la Compagnie Ariart
- l'Association Cinémusafiri
- TV Mafoumbouni

- les associations intervenant dans le domaine de l'édition, de la diffusion du livre et de la lecture appelées à désigner, par accord entre elles, deux représentants, sont :

- l'Association des bibliothèques de Mayotte
- l'Association Shimé
- l'Agence régionale du livre et de la lecture

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège:

- les associations intervenant dans le domaine périscolaire et d'éducation populaire appelées à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

- le centre d'entraînement aux méthodes éducatives actives (CEMEA)
- l'Association Profession Sport loisir de Mayotte (APSM976)
- Hyppocampe 976
- La Ligue de l'enseignement

- le Centre Régional d'Information Jeunesse de Mayotte (CRIJ)

- les syndicats d'enseignant du 1^{er} degré appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

- la CISMA-SGEN-CFDT
- le SEAM-FAEN
- le SE-UNSA
- le SIMA-SNUDI-FOle SNUIPP
- Sud éducation
- le SIPE-CGT

- les syndicats d'enseignant du 2nd degré appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

- le SCDEN-CGT
- le SNALC-CSEN
- le SN FO LC
- le SNEP-FSU
- le SNES-FSU
- le SNETAA EIL FO
- le SNUEP-FSU
- Sud éducation

- les associations de parents d'élèves appelées à désigner, par accord entre elles, un représentant, sont :

- la FCPE
- l'APE-PEEP

- les organismes intervenant dans le domaine de la recherche appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

- le Cirad Réunion – Mayotte
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
antenne de Mayotte
- l'Institut français de recherche sur l'exploitation en mer
(IFREMER) de Mayotte
- le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
(CUFR)
- l'Institut de recherche et de développement (IRD)

- les organismes intervenant dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

- le Greta de Mayotte
- l'Association des organismes de formation de Mayotte (AOFM)
- le centre de formation et d'apprentissage (CFA) académique

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège:

- les organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement appelés à désigner par accord entre eux deux représentants sont :

- la Société immobilière de Mayotte (SIM)
- l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- l'ordre des architectes de La Réunion et de Mayotte
- l'association Soliha Mayotte

- les associations de défense de la nature et de protection de l'environnement appelées à désigner, par accord entre elles, deux représentants, sont :

- l'Association Adédupass
- la Fédération Mahoraise des associations environnementales (FMAE)
- Mayotte nature environnement (MNE)
- les Naturalistes environnement et patrimoine de Mayotte
- Groupe d'Études et de Protection des Oiseaux (GEPOMAY)
- Comité français de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)

- les organismes œuvrant dans le domaine du développement durable appelés à désigner, par accord entre eux, deux représentants, sont :

- l'Ademe Mayotte
- l'Agence Régionale de l'Energie Réunion – antenne de Mayotte
- l'Office national des forêts (ONF)
- l'Association Hawa – observatoire de la qualité de l'air

- les organismes de protection des espaces marins appelés à désigner, par accord entre eux, un représentant, sont :

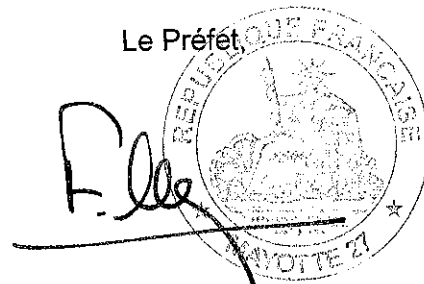
- le Parc naturel marin
- l'Agence française de la biodiversité (AFB)
- le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
- la Brigade nature de Mayotte
- l'Association Mégaptéra
- l'Association Oulanga na nyamba
- l'Association Territoriale pour l'Observatoire du Littoral et du Lagon (ATOLL)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2011-593 du 24 août 2011 portant composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 22 DEC. 2017

Le Préfet



Frédéric VEAU

Copie à :

M. le Président du CCEE de Mayotte

Conseil départemental

RAA

SGAR

Intéressés